





Journée de l'observatoire de l'économie de l'architecture 5 novembre 2024 – Cité de l'Architecture

La passion de la culture. L'expertise du financement.



L'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles)

Historique - actionnariat

- société anonyme, créée en 1983
- détenue à 50,5% par des banques privées et à 49,5% par l'Etat et Bpifrance
- établissement de crédit agréé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Mission d'intérêt général

- favoriser l'accès au crédit bancaire des entreprises des secteurs du cinéma et des industries culturelles. Dans ce cadre, l'IFCIC apporte :
 - aux entreprises, des solutions de financement garantie bancaire et prêt et une expertise financière
 - aux banques, une garantie, des capacités de cofinancement et une expertise de ces secteurs spécifiques
- sans concurrencer les banques privées et établissements de crédit spécialisés (effet de levier recherché)



Les solutions de financement de l'IFCIC

Garantie

- 50% < *Taux de garantie IFCIC* < 70% : un déclencheur souvent décisif de l'intervention des banques
- la banque, bénéficiaire de la garantie, constitue à l'adresse de l'IFCIC le dossier de demande
- la garantie de l'IFCIC permet de limiter le montant des sûretés demandées par la banque (cautions personnelles, nantissement du fonds de commerce etc.)
- partage de risque en perte finale
- capacité de garantie de plusieurs millions d'euros de prêts par emprunteur

En partenariat avec bpifrance

Prêt

- durée variable, généralement à moyen terme
- financement de la plupart des besoins des entreprises culturelles et créatives
- possibilité de prêts participatifs (quasi-fonds propres) avec des durées de remboursement et une période de franchise (3 ans) de remboursement du capital étendues (10 ans)
- aucune sûreté ou frais de dossier
- instruction du dossier de demande assurée par l'IFCIC
- capacité d'octroi de plusieurs millions d'euros par emprunteur

Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par le programme Europe Créative et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe.







Que peuvent financer les <u>prêts bancaires garantis</u> par l'IFCIC?

- Tous types de besoins: trésorerie, développement, création, transmission d'entreprise, investissements matériels et immobiliers
- Outil privilégié pour le **financement d'investissements amortissables sur le long terme** aux côtés des banques (travaux de rénovation, acquisition de biens immobiliers, transmission d'entreprises etc.).

Que peuvent financer les <u>prêts</u> de l'IFCIC ?

- De manière générale, le développement, la croissance et la consolidation de l'entreprise (investissements matériels, financement du BFR etc.) ou la transmission d'entreprises
- Financer l'embauche de compétences transversales au sein de l'entreprise afin de permettre sa structuration dans un contexte de croissance (étoffer les équipes juridiques, financières, commerciales, pérennisation d'emplois permettant d'intégrer les compétences etc.)
- Favoriser la croissance interne et/ou externe de l'entreprise y compris au travers d'une présence accrue à l'international
- Favoriser le développement de nouveaux usages, nouvelles activités, nouvelles technologies dans un environnement en mutation (expériences immersives, digitalisation des ventes etc.)
- Participer aux financements d'investissements d'envergure, atypiques...



Eligibilité et démarche

Eligibilité

- entreprise (tout type de structure juridique), fondation ou association active dans les secteurs des patrimoines et de l'architecture : ex: architecte, gestionnaire de monuments historiques, de parcs et jardins, marchand etc.
- pour les prêts directs, ne pas être « en difficulté » au sens de la règlementation européenne : absence de procédure et fonds propres supérieurs à la moitié du capital social (ne s'applique pas si la dégradation est provoquée par la crise sanitaire)
- TPE/PME européenne et Entreprises de Taille Intermédiaire



Processus d'octroi de prêts et de garanties bancaires

- Prise de contact avec l'IFCIC avant finalisation du dossier de demande validation de l' éligibilité et de l'articulation de la demande de financement
- Transmission du dossier de demande par email ou courrier à l'IFCIC
- Enregistrement de la demande par nos équipes
- Echanges avec la banque ou l'emprunteur pour compléter le dossier, le cas échéant
- Instruction du dossier par l'IFCIC (~2 à 3 semaines)
- Tenue des comités (au fil de l'eau) et décision finale



Contacts privilégiés

- Sébastien SAUNIER, directeur crédits aux entreprises, <u>saunier@ifcic.fr</u>
- Nicolas TRICHET, directeur adjoint crédits aux entreprises, trichet@ifcic.fr
- Kristyna GREGOROVA, chargée d'affaires, gregorova@ifcic.fr
- Albert DABARD, analyste crédits, <u>dabard@ifcic.fr</u>
- Odile BERNARDI, attachée commerciale, <u>bernardi@ifcic.fr</u>

Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)

- 41, rue de la Chaussée-d'Antin 75009 Paris
- Tel : 01 53 64 55 55

Demande de garantie IFCIC Demande de prêt IFCIC

En partenariat avec



Égalité Fraternité



L'activité de prêt de l'IFCIC est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par le programme Europe Créative et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe.





